

**eCH-0136 Norme concernant les données Compétences en matière d'état civil**

<b>Titre</b>	Norme concernant les données Compétences en matière d'état civil
<b>Code</b>	eCH-0136
<b>Type</b>	norme de procédure
<b>Stade</b>	expérimentale
<b>Version</b>	1.0
<b>Statut</b>	approuvée
<b>Validation</b>	2012-11-21
<b>Date de publication</b>	2012-12-18
<b>Remplace</b>	--
<b>Langues</b>	Allemand (original), français (traduction)
<b>Auteur(s)</b>	Groupe spécialisé Annonce Thomas Steimer, OFJ, thomas.steimer@bj.admin.ch Urs Kauer, CSI-DFJP, urs.kauer@isc-ejpd.admin.ch
<b>Éditeur / Distributeur</b>	Association eCH, Mainaustrasse 30, Case postale, 8034 Zurich T 044 388 74 64, F 044 388 71 80 <a href="http://www.ech.ch">www.ech.ch</a> / <a href="mailto:info@ech.ch">info@ech.ch</a>

**Condensé**

La présente norme définit le format et les valeurs autorisées pour la détermination des coordonnées de contact des offices d'état civil compétents correspondants par commune politique et par lieu d'origine de la Suisse.

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Statut du document</b> .....	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Introduction</b> .....	<b>4</b>
2.1	Aperçu .....	4
2.1.1	Offices d'état civil.....	4
2.1.2	Autorités de surveillance .....	4
2.1.3	Offices d'état civil spécialisés .....	4
2.2	Domaine d'application.....	5
2.3	Avantages.....	5
2.4	Spécialité et limite.....	5
<b>3</b>	<b>Spécification</b> .....	<b>6</b>
3.1	Attributs fournis.....	6
3.1.1	validTo ou validFrom - Historique: valable jusqu'au, valable à partir du .....	7
3.1.2	PlaceOfOriginId – Numéro de lieu d'origine et de commune Infostar .....	7
3.1.3	historyMunicipalityId - Numéro de commune OFS historisé.....	7
3.1.4	PlaceOfOriginName - Nom du lieu d'origine .....	7
3.1.5	cantonAbbreviation - Abréviation du canton .....	8
3.1.6	SuccessorId - Numéro de lieu d'origine Infostar du nouveau lieu d'origine .....	8
3.1.7	OfficeCode - Type d'office .....	8
3.1.8	DistrictName - Nom de l'arrondissement de l'état civil compétent .....	8
3.1.9	officeName - Nom de l'office compétent .....	8
3.1.10	officeStreet - Rue de l'office.....	8
3.1.11	officeStreetNumber - Numéro de la rue de l'office .....	8
3.1.12	officePostalBox – Case postale de l'office (facultatif) .....	9
3.1.13	officePLZ - Code postal de l'office .....	9
3.1.14	officeCity - Ville de l'office.....	9
3.1.15	officePhone – Numéro de téléphone de l'office.....	9
3.1.16	officeFax – Numéro de télécopie de l'office .....	9
3.1.17	officeEmail - Adresse e-mail de l'office .....	9
3.2	Schéma XSD .....	10
3.3	Livraison / Référence du fichier XML .....	11
3.3.1	Service d'abonnement.....	11

---

3.3.2	Site internet de l'Office fédéral de l'état civil.....	11
<b>4</b>	<b>Compétences et mutations.....</b>	<b>11</b>
<b>5</b>	<b>Réflexions sur la sécurité.....</b>	<b>12</b>
<b>6</b>	<b>Exclusion de responsabilité – Droits de tiers.....</b>	<b>12</b>
<b>7</b>	<b>Droits d'auteur.....</b>	<b>12</b>
	<b>Annexe A – Références &amp; Bibliographie .....</b>	<b>14</b>
	<b>Annexe B – Collaboration &amp; Vérification .....</b>	<b>14</b>
	<b>Annexe C – Abréviations .....</b>	<b>15</b>
	<b>Annexe D – Glossaire .....</b>	<b>15</b>

## 1 Statut du document

Le Comité d'experts a **approuvé** le présent document, lui conférant force normative pour le domaine d'application défini et dans les limites de validité fixées.

## 2 Introduction

### 2.1 Aperçu

Le paysage communal en Suisse change constamment et s'adapte aux événements politiques, mais également et surtout aux événements économiques. Les régions, les arrondissements, les villes et les communes fusionnent, se regroupent et s'unissent pour rendre les procédures administratives simples et transparentes, mais plus aussi économiques. Pour les personnes extérieures, les citoyens et les partenaires d'interface, ces modifications, avec la compétence souvent changeante, ne sont pas compréhensibles et il est souvent difficile de ne pas les remarquer.

La situation devient plus difficile par le fait que l'état civil définit différentes compétences en fonction de la transaction ou de l'activité; la différence est ainsi faite entre l'office d'état civil compétent du lieu de résidence, du lieu de l'évènement ou du lieu d'origine d'une personne. Pour cela, l'état civil définit trois types différents d'offices qui sont représentés dans la liste des compétences.

#### 2.1.1 Offices d'état civil

Un arrondissement de l'état civil pour lequel il existe un office d'état civil compétent, est attribué chaque commune politique et à chaque lieu d'origine.

#### 2.1.2 Autorités de surveillance

Il existe une autorité compétente pour chaque commune politique et chaque lieu d'origine. Par canton, il y a seulement une autorité de surveillance.

#### 2.1.3 Offices d'état civil spécialisés

Certains cantons ont des offices d'état civil spécialisés. De nombreuses communes et lieux d'origine, mais pas tous, disposent ainsi d'un office d'état civil spécialisé compétent.

Un office d'état civil spécialisé n'est pas obligatoirement constitué comme un office indépendant au niveau organisationnel, mais peut être un office d'état civil selon le point 2.1.1.

Le traitement de décisions judiciaires et administratives fait partie des tâches attribuées aux offices d'état civil spécialisés.

## 2.2 Domaine d'application

Les compétences en matière d'état civil et les coordonnées de contact s'y rapportant sont nécessaires pour différentes questions et activités:

- Rectification de données d'identification des personnes
- Commande d'un acte de l'état civil (ex. acte d'origine ou certificat de famille)
- Authentification d'un évènement de l'état civil (ex. préparation au mariage / conclusion de mariage ou reconnaissance d'enfant)
- Questions concernant la généalogie et la statistique

## 2.3 Avantages

L'utilisation de la présente norme concernant les données pour les communes d'origine permet à tous les acteurs d'accéder à une liste homogène pour les compétences définies en matière d'état civil, par commune et/ou lieu d'origine, et leurs coordonnées de contact, avec leurs systèmes et solutions de logiciel. Ces derniers peuvent être utilisés comme référence ou information complémentaire. Cela permet de:

- développer des solutions classant et affichant automatiquement les coordonnées de contact d'un office compétent en matière d'état civil.
- développer des solutions déterminant l'office compétent en fonction de la transaction.
- Réduction du coût de la maintenance et remplacement de la liste des compétentes existante sous forme de fichier Excel avec les coordonnées de l'Office fédéral de l'état civil.

## 2.4 Spécialité et limite

La présente norme contient des spécifications complémentaires concernant les communes politiques et les lieux d'origine, qui ne sont pas déjà normalisés par les normes [eCH-0135] respectivement [eCH-0007].

La présente norme définit le format de données pour une liste des compétences et de ses coordonnées de contact en matière d'état civil. D'autres domaines spécialisés et juridiques peuvent avoir des compétences différentes.

La mise à disposition de données à réaliser comprend les compétences pour chaque commune politique et/ou lieu d'origine concernant les offices suivants:

- Offices d'état civil (chapitre 2.1.1)
- Autorités de surveillance (chapitre 2.1.2)
- Offices d'état civil spécialisés (chapitre 2.1.3)

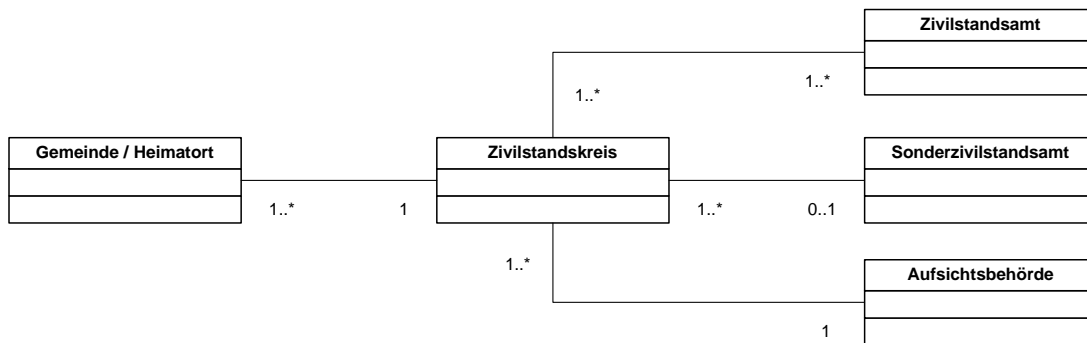


Fig. 1: modèle de données de compétences

Seuls les offices valables actuellement sont indiqués. Aucun historique des compétences avec les coordonnées de contact correspondantes n'a lieu.

### 3 Spécification

#### 3.1 Attributs fournis

Pour identifier les lieux d'origine, les attributs suivants [eCH-0135] sont fournis:

- Historique: valable jusqu'au, valable à partir du
- Numéro de lieu d'origine Infostar
- Numéro OFS historisé, facultatif (uniquement si enregistré dans Infostar)
- Noms de lieu d'origine
- Abréviation du canton
- ID du nouveau lieu d'origine: numéro de lieu d'origine Infostar du nouveau lieu d'origine

Toutes les communes politiques ne fondant pas un *lieu d'origine*, l'extrait ci-dessus est complété par les «communes purement politiques». Ce répertoire complété est fourni uniquement dans eCH-0136.

Il s'agit de **toutes les communes politiques actuelles ainsi que des lieux d'origine actuellement valides**.

Pour l'office d'état civil compétent correspondant, l'autorité de surveillance compétente ainsi que, dans les cas, pour l'office d'état civil spécialisé compétent, les informations supplémentaires suivantes sont fournies avec les informations d'un lieu d'origine qui sont gérées selon la norme [eCH-0135]:

- Type d'office (office d'état civil, autorité de surveillance, office d'état civil spécialisé)
- Nom de l'arrondissement de l'état civil
- Adresse: Nom de l'office
- Adresse: Rue
- Adresse: Numéro
- Adresse: Case postale, si disponible
- Adresse: CP
- Adresse: Ville

- Téléphone
- Fax
- E-mail

Les communes et lieux d'origine sont classés par numéro de commune et de lieu d'origine Infostar dans un fichier XML structuré selon le schéma XSD.

### 3.1.1 validTo ou validFrom - Historique: valable jusqu'au, valable à partir du

Les attributs validTo et validFrom sont fournis à partir du standard [eCH-0135], mais la présente norme concernant les données n'est pas utilisée étant donné que le répertoire fournit uniquement des informations sur les communes actuelles et leurs compétences.

Aucun historique des compétences n'a lieu.

### 3.1.2 PlaceOfOriginId – Numéro de lieu d'origine et de commune Infostar

Le numéro attribué à chaque commune et chaque lieu d'origine enregistrés dans Infostar.

séquence **Numéro de lieu d'origine Infostar**, "placeOfOriginId" type="eCH-0135:placeOfOriginIdType"

### 3.1.3 historyMunicipalityId - Numéro de commune OFS historisé

Le numéro d'historique OFS correspond au numéro de commune dudit «répertoire historisé des communes» de l'OFS et identifie toutes les inscriptions contenues dans le répertoire officiel des communes depuis 1960 (enregistrement, modifications et suppressions de communes).

Tous les lieux d'origine n'étant pas à l'origine une commune politique et à ce titre n'étant pas ou n'ayant pas été enregistrés dans le répertoire officiel (ex. modification avant 1960), le numéro de commune historisé OFS est un attribut facultatif et est fourni uniquement lorsque ce dernier est enregistré dans Infostar.

séquence **Numéro de commune OFS hist.**, "historyMunicipalityId" type="eCH-0007:historyMunicipalityId"

### 3.1.4 PlaceOfOriginName - Nom du lieu d'origine

Pour le répertoire des compétences en matière d'état civil, les noms de commune et de lieu d'origine selon Infostar sont utilisés. Ceux-ci sont disponibles en étant adapté de manière unilingue à la région linguistique correspondante (exemple: Zürich, Genève, Poschiavo).

séquence **Nom de lieu d'origine** "placeOfOriginName" type="xs:string"

### 3.1.5 **cantonAbbreviation - Abréviation du canton**

Chaque commune et chaque lieu d'origine détient également une appartenance cantonale univoque pouvant être définie par l'abréviation des cantons généralement usuelle en Suisse.

séquence **Abréviation du canton**, "cantonAbbreviation" type="eCH-0007:cantonAbbreviationType"

### 3.1.6 **SuccessorId - Numéro de lieu d'origine Infostar du nouveau lieu d'origine**

Comme au chapitre 3.1.1, l'attribut SuccessorID de [eCH-0135] est fourni, mais n'est pas utilisé dans la présente norme.

### 3.1.7 **OfficeCode - Type d'office**

Identificateur pour les trois types d'office décrits au chapitre 2.1.

Valeur du code:        1 = offices d'état civil  
                          2 = autorités de surveillance  
                          6 = offices d'état civil spécialisés

séquence **Type d'office**, "officeCode" type="eCH-0136:officeCodeType"

### 3.1.8 **DistrictName - Nom de l'arrondissement de l'état civil compétent**

Chaque commune et chaque lieu d'origine se trouve dans un arrondissement de l'état civil.

séquence **Arrondissement de l'état civil**, "districtName" type="xs:string "

### 3.1.9 **officeName - Nom de l'office compétent**

Désigne le nom de l'office.

séquence **Nom de l'office**, "officeName" type="xs:string"

### 3.1.10 **officeStreet - Rue de l'office**

Désigne le nom de la rue où se trouve l'office.

séquence **Rue**, "officeStreet" type="xs:string"

### 3.1.11 **officeStreetNumber - Numéro de la rue de l'office**

Désigne le numéro de la rue où se trouve l'office.

séquence **Numéro de la rue**, "officeStreetNumber" type="xs:string"



### 3.1.12 officePostalBox – Case postale de l'office (facultatif)

Désigne une case postale de l'office (information facultative).

séquence **Case postale**, "officePostalBox" type="xs:string"

### 3.1.13 officePLZ - Code postal de l'office

Désigne le code postal de l'office.

séquence **Code postal**, "officePLZ" type="xs:integer"

### 3.1.14 officeCity - Ville de l'office

Désigne le nom «postal» du lieu où se trouve l'office. Le nom «postal» du lieu peut être différent du nom officiel de la commune et désigner un lieu de case postale comme par exemple:

Nom officiel de la commune	Nom postal de la ville
Genève	Genève 6
Lenzbourg	Lenzbourg 2
Lancy	Grand-Lancy 2

Le répertoire fournit les coordonnées de contact de l'office compétent correspondant par commune et lieu d'origine; de ce fait, le nom «postal» du lieu qui est nécessaire à une adresse est utilisé.

séquence **Lieu**, "officeCity" type="xs:string"

### 3.1.15 officePhone – Numéro de téléphone de l'office

Désigne le numéro de téléphone de l'office.

séquence **Numéro de téléphone**, "officePhone" type="xs:string"

### 3.1.16 officeFax – Numéro de télécopie de l'office

Désigne un numéro de télécopie de l'office (information facultative).

séquence **Numéro de fax**, "officeFax" type="xs:string"

### 3.1.17 officeEmail - Adresse e-mail de l'office

Désigne l'adresse e-mail de l'office.

séquence **Adresse e-mail**, "officeEmail" type="xs:string"

### 3.2 Schéma XSD

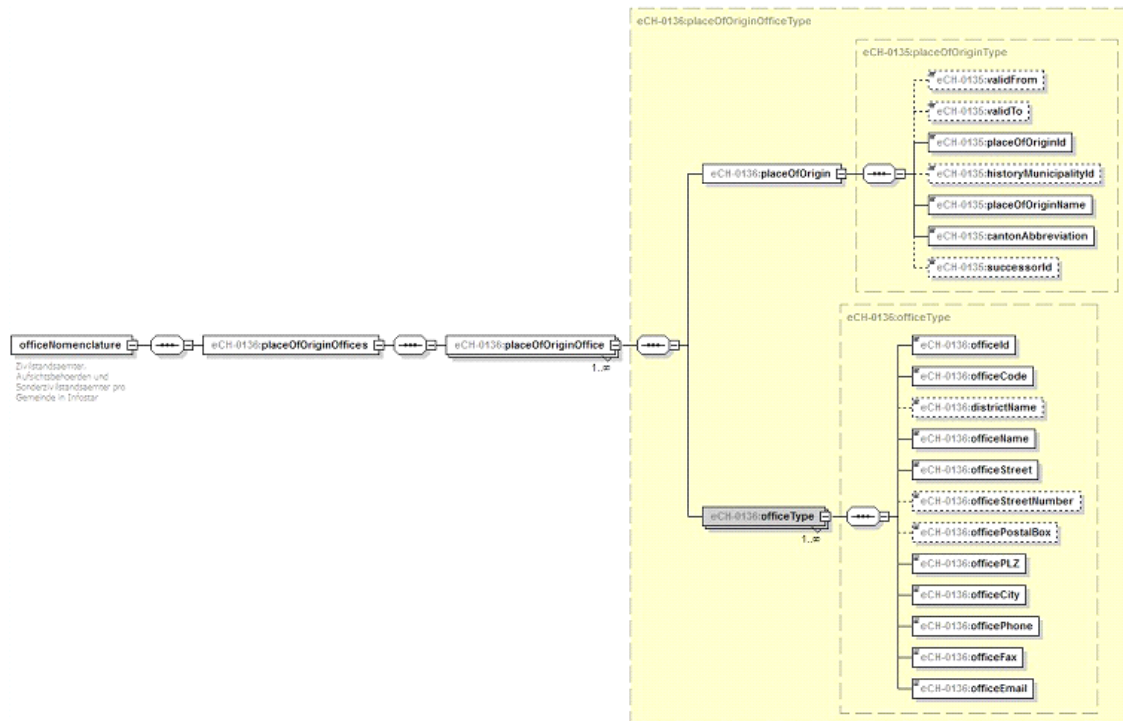
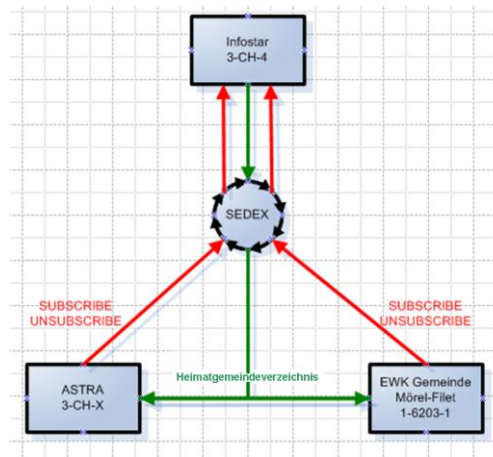


Fig. 2: schéma XML compétences

### 3.3 Livraison / Référence du fichier XML

#### 3.3.1 Service d'abonnement

Comme pour la livraison de la liste des communes [eCH-0071] et des Etats [eCH-0072] via Sedex, le répertoire des compétences en matière d'état civil provenant d'Infostar doit pouvoir être abonné via Sedex. Le diagramme suivant présente le mode de fonctionnement, la flèche rouge symbolisant le flux de contrôle des abonnés (subscribe, unsubscribe) et la flèche verte représentant le flux de données avec la liste.



Sur le diagramme, le contrôle des habitants de la commune Mörel-Filet et l'Office fédéral des routes OFROU sont représentés comme exemples d'abonnés. À l'OFS, le type de message 136 a été indiqué pour l'annonce des compétences en matière d'état civil, caractérisant les messages d'Infostar aux abonnés ainsi que les messages des abonnés à Infostar.

#### 3.3.2 Site internet de l'Office fédéral de l'état civil

Le fichier XML établi peut également être téléchargé sur le site internet de l'Office fédéral de la justice (OFJ) en matière «d'état civil».

Aucun message automatique n'est envoyé dans le cas où une nouvelle version du fichier est publiée. Pour les processus automatiques, le service d'abonnement doit être pris en considération comme indiqué au chapitre 3.3.1.

## 4 Compétences et mutations

L'OFJ, ou les offices correspondants, est compétent en ce qui concerne l'entretien de la présente norme et des compétences avec ses coordonnées de contact dans Infostar.

En outre, l'OFJ se réserve le droit d'adapter, si nécessaire, les deux canaux de communication décrits au chapitre 3 ainsi que l'offre d'informations en général. Les modifications correspondantes sont indiquées sur le site internet de l'OFJ. Les utilisateurs de la liste «Compétences en matière d'état civil» au service d'abonnement recevront un message automatique.

## 5 Réflexions sur la sécurité

La définition des formats d'échange n'entraîne pas de problèmes de sécurité. Dans le cas où des autorités souhaitent échanger des données spécifiées sur ce papier sous forme électronique, elles doivent s'assurer qu'il y ait les bases juridiques nécessaires. Lors de l'échange des données, la confidentialité et l'intégrité des données transférées doivent être garanties.

## 6 Exclusion de responsabilité – Droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisateurs, ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

## 7 Droits d'auteur

Tout auteur de normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'association **eCH**, pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention des auteurs **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.

## **Annexe A – Références & Bibliographie**

- [eCH-0007] eCH-0007 – Norme concernant les données Commune
- [eCH-0071] eCH-0071 – Norme concernant les données Liste historisée des communes de la Suisse
- [eCH-0072] eCH-0072 – Norme concernant les données Nomenclature - états et territoires
- [eCH-0135] eCH-0135 – Norme concernant les données Répertoire des lieux d'origine

## **Annexe B – Collaboration & Vérification**

Aeberhard Katrin, Membre du directoire ASSH

Binder Beat, Canton Fribourg

Brunner Christian, Canton de Soleure

Bucher Huwyler Erika, Association suisse des services des habitants ASSH

Bürgi Marcel, VRSG

Egloff Andrea, Ruf Informatik AG

Geiger Viktor, Canton Argovie

Grogg Peter, Bedag Informatik AG

Gubler Petra, Information Factory AG

Huber Hans, Ruf Informatik AG

Käser Markus, VEMAG Computer AG

Kneubühl Cornelia, VEMAG Computer AG

Koller Thomas, InnoSolv AG (NEST)

Kummer Patrick, OFS

Kupferschmid Andrea, Canton Berne

Laube Erich, ELCA Informatik AG

Meier Regula, Bedag Informatik AG

Meile Benjamin, InnoSolv AG (NEST)

Meili Roger, Ville de Zurich

Morel Denis, Swiss Post Solutions AG

Moresi Enrico, Lustat Statistique Lucerne

Müller Stefan, Informatik Leistungszentrum Obwald et Nidwald

Müller Willy, UPIC

Muratbegovic Nedim, OFS

## Annexe C – Abréviations

OFROU	Office fédéral des routes
OFS	Office fédéral de la statistique
OFJ	Office fédéral de la justice
CDH	Contrôle des habitants

## Annexe D – Glossaire

INFOSTAR	Infostar est le registre d'état civil électronique qui remplace depuis le 1er juillet 2004 les quatre registres séparés contenant des informations sur la naissance, le mariage, le décès et la reconnaissance d'enfant ainsi que le registre des familles que les offices de l'état civil avaient mené sur papier dans toute la Suisse.
SEDEX	Sedex signifie «Secure data exchange» et représente une plateforme pour l'échange sécurisé de données entre les registres des personnes de la Confédération, les registres des habitants cantonaux et communaux et sert à la fourniture de données à l'OFS.